



**LÀ**

**où votre voix  
compte**

## **AVIS DE CONVOCATION**

Assemblée annuelle

Promutuel Bois-Francis, société mutuelle d'assurance générale, ci-après désignée « la Société », convoque ses membres-assurés à son assemblée annuelle qui se tiendra le :

**19 MARS 2023, À 10 H**  
**À l'hôtel Quality Inn & Suites**  
1, boulevard Arthabaska Est  
Victoriaville

### **INSCRIPTION OBLIGATOIRE**

Pour y participer, les membres-assurés doivent s'inscrire en communiquant avec la Société par téléphone au 819 752-5000, poste 0, ou par courriel à l'adresse [boisfrancis@promutuel.ca](mailto:boisfrancis@promutuel.ca) au plus tard le 15 mars 2023, à 16 h.

### **ASSEMBLÉE ANNUELLE**

Les membres présents pourront prendre connaissance du rapport annuel de la Société, élire les administrateurs et poser des questions au conseil d'administration.

### **SIÈGES EN ÉLECTION**

Trois (3) sièges sont à pourvoir au conseil d'administration de la Société.

Tout membre-assuré désirant combler un siège d'administrateur doit transmettre à la Société, au plus tard le dixième (10<sup>e</sup>) jour avant l'assemblée, soit le 9 mars 2023, à 16 h, le bulletin de mise en candidature, les déclarations d'intérêts et d'éligibilité ainsi qu'un curriculum vitae. Tout envoi est fait à l'adresse [johanne.rodrique@promutuel.ca](mailto:johanne.rodrique@promutuel.ca). Les membres-assurés peuvent également communiquer à cette adresse courriel pour se procurer les documents de mise en candidature mentionnés ci-dessus. Passé ce délai, aucune candidature ne sera acceptée.

En conformité avec le règlement intérieur commun des sociétés mutuelles, tout membre peut se faire représenter par une autre personne en faisant parvenir à l'adresse [johanne.rodrique@promutuel.ca](mailto:johanne.rodrique@promutuel.ca), au plus tard le 17 mars 2023, à 12 h, un formulaire de procuration dûment rempli, lequel est également disponible à cette même adresse. Dans le cas d'une personne morale, elle doit joindre au formulaire de procuration une copie de la résolution de son conseil d'administration désignant son représentant. Un procureur ou un représentant ne peut représenter qu'un seul membre.

Un repas sera servi.

En cas d'annulation, l'assemblée sera prévue à une date ultérieure.